

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2009

PROCES VERBAL

Convocation du 20 mai deux mil neuf adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt six mai 2009.

ORDRE DU JOUR

- 1 - DOCUMENTS BUDGETAIRES : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »
 - *Compte administratif et compte de gestion 2008*
- 2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.C.T.O.M.) DE LA REGION DE LAVAUUR
 - *Rapport d'activités 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*
- 3 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
 - *Commune / M. Bruno VIGUIE*
- 4 - ACQUISITION D'IMMEUBLE
 - *Commune / Consorts TAILLADE*
- 5 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODE DE GESTION
 - *Convention de mandat Commune / ADAGE « contrat de gestion de prestations d'action sociale » : avenant*
- 6 - VACATIONS FUNERAIRES
- 7 - RESTAURATION DU PIGEONNIER
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
 - *Personnel communal : tableau des effectifs*
- 9 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

L'an deux mil neuf, le 26 mai à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - MM. Robert GROWAS, Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjointes - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Anne VUILLET, Hélène RIGAL, M. Nicolas BERTY, Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jean-Claude LAURENS, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL

Excusés : Mme Nicole BERSIA (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Mme Edwige RULLIER (procuration à M. Bernard SOULET), M. Alain CHABAUD (procuration à M. Jean-Claude LAURENS), M. Joël PASQUIER (procuration à Mme Sandrine BONNEL), Mme Véronique REVELLO (procuration à Mme Geneviève PARAYRE)

Absente : Mme Laurence SENEGAS

Secrétaire de séance : M. Edmond FERRER

Le procès verbal de la séance du 28 avril 2009 est adopté.

A noter que Mme Laurence SENEGAS ne participera au vote qu'à partir du dossier n° 2 intitulé : Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la Région de Lavaur - *Rapport d'activités 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

1 - DOCUMENTS BUDGETAIRES

*** Budget annexe « lotissement »**

Compte administratif et compte de gestion 2008 (DL-090526-0052)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget annexe 2008 du « lotissement ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et L. 2343-2 ;
- Vu sa délibération du 12 février 2008 n° DL-080212-0018 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 18 mai 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Robert GROWAS, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la clôture du budget annexe 2008 du « lotissement » intervient au titre de l'exercice budgétaire 2008 ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de rappeler que, par délibération du 12 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de clôturer le budget annexe du « lotissement » après le vote de son compte administratif 2008.
- de préciser qu'au cours de l'exercice 2008 une seule écriture en dépense a été enregistrée à savoir le reversement de l'excédent de ce budget annexe au budget principal de la Commune pour un montant de 176 046.93 €.
- d'approuver le compte administratif 2008 du budget annexe du « lotissement » arrêté par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le comptable comme suit, qui correspondent au résultat de l'exercice 2008.

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 0.00 € | 176 046.93 € |
| Recettes | 0.00 € | 0.00 € |
| Excédent | 0.00 € | 0.00 € |
| Déficit | 0.00 € | 176 046.93 € |

- de constater que la suppression du budget annexe du « lotissement » interviendra en 2009 après le vote de son compte administratif 2008.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - S.I.C.T.O.M. DE LA REGION DE LAVAU

*** Rapport d'activités 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

(DL-090526-0053)

A la demande de M. le Maire, M. Jacques ESPARBIE, Conseiller Municipal, présente à l'Assemblée le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la région de Lavaur sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 pris en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Services techniques, travaux et constructions, cadre de vie, V.R.D. et milieu rural » du 12 mai 2009 et l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le rapport d'activités 2008 qui lui a été remis et les explications fournies ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de prendre acte du rapport d'activités 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par le S.I.C.T.O.M. de la région de Lavaur (*Le Village – 81500 BELCASTEL*).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

*** Commune / M. Bruno VIGUIE** (DL-090526-0054)

A la demande de M. le Maire, Mme Evelyne COURNAC, Adjointe, expose à l'Assemblée que M. Bruno VIGUIE (*domicilié 2, chemin des Mésanges / 81370 St-Sulpice*) a sollicité la Commune en vue d'implanter trois ruches à miel sur un terrain communal sis « Borio Blanco ». Pour faire droit à cette requête, il convient de définir par convention les conditions d'occupation privative du domaine privé communal.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 relatif à l'emplacement des ruches ;
- Vu la demande présentée par M. Bruno VIGUIE ;
- Vu l'avis de la commission municipale « développement et aménagement durables, démocratie participative et écologie, citoyenneté et respect, agenda 21 » du 19 mai 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Considérant d'une part, que ladite parcelle n'est pas utilisée par la Commune et d'autre part, que l'occupation envisagée s'inscrit dans une mesure de protection de la nature ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention d'occupation privative du domaine privé communal Commune / M. Bruno VIGUIE (*domicilié 2, chemin des Mésanges / 81370 St-Sulpice*) concernant la parcelle répertoriée au cadastre de St-Sulpice section ZE n° 67.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention ainsi que tout avenant relatif à la modification du nombre de ruches.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - ACQUISITION D'IMMEUBLE

*** Commune / Consorts TAILLADE** (DL-090526-0055)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée du projet de vente par les Consorts TAILLADE des parcelles bâties et non bâties sises chemin de la Planquette, répertoriées au cadastre de la Commune section B n° 3197, n° 3664 et n° 3666 et propose l'acquisition de cet ensemble immobilier de 1 438 m² concerné par le projet de transfert et de regroupement des services sociaux locaux et départementaux.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L 2121.29 et L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'acte authentique « vente Consorts TAILLADE / Commune de ST-SULPICE » du 19 avril 2007 relatif à l'acquisition de la parcelle section B n° 3367 attenante aux équipements sportifs de l'espace Messale ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juillet 2008 ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les crédits inscrits au budget 2009 de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 18 mai 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier vacant depuis fin 2007 jouxtant des terrains communaux en vue de permettre la constitution de réserves foncières destinées à l'implantation d'équipements publics en agglomération

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'autoriser l'acquisition par la Commune, des parcelles appartenant aux Consorts TAILLADE (*Mlle Annie TAILLADE domiciliée 166, rue Marcadet / 75018 Paris et Mme Lucette PAUTE domiciliée 5, avenue Albert Camus / 81370 St-Sulpice*) avec les caractéristiques et conditions ci-après :
 - parcelles (contenance totale = 1 438 m²) répertoriées au cadastre de St-Sulpice section B :
 - n° 3197 (644 m²)
 - n° 3664 (148 m²)
 - n° 3666 (646 m²)
 - prix d'achat de 230 000 € (deux cent trente mille euros) ;
 - frais de notaire à la charge de la Commune.
- de préciser que les frais d'expertises sont à la charge du vendeur.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP Lauzin / Nègre à Rabastens (81800).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODE DE GESTION

*** Convention de mandat Commune / ADAGE**

« Contrat de gestion de prestations d'action sociale » : avenant n° 1 (DL-090526-0056)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que le 1^{er} septembre 2008 la Commune a signé, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009, une convention de mandat (contrat de gestion de prestations d'action sociale) avec l'Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage (*ADAGE - 163, avenue François Verdier - 81000 ALBI*).

Il expose ensuite, qu'au terme de l'article 4 relatif aux modalités de financement, il est stipulé que le solde de la subvention municipale sera versé après présentation du bilan de l'exercice concerné. Or, les résultats de l'année 2008 font apparaître un montant de dépenses inférieur au budget prévisionnel. C'est pourquoi, dans ce cas de figure, il convient de préciser que le solde de la subvention due par la Commune correspond au montant permettant de réaliser l'équilibre de l'exercice 2008 et non au montant inscrit au budget prévisionnel. A noter que ce dispositif devra être reconduit pour l'exercice 2009.

M. le Maire indique que pour intégrer ces modifications, il y a lieu de conclure un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 18 mai 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis ;
- Considérant la nécessité de modifier l'article 4 de la convention initiale pour prendre en compte le coût réel d'exploitation de ce service et ajuster ainsi le montant de la subvention annuelle d'équilibre ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 1^{er} septembre 2008 Commune / ADAGE (*163, avenue François Verdier - 81000 ALBI*).
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - SERVICE FUNERAIRE

*** Vacations de police** (DL-090526-0057)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, comme St-Sulpice, sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

En application des dispositions de l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations de surveillance mentionnées ci-dessus donnent seules droit à des vacations dont le montant est fixé après avis du Conseil Municipal par le Maire, entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu les articles L 2213-14 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision du Maire n° 16 / 2006 du 3 avril 2006 intitulée « budget Commune / tarifs communaux / service funéraire : vacations de police » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 18 mai 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de revaloriser le montant des vacations de police du service funéraire au vu de la réglementation en vigueur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'émettre un avis favorable à la fixation, par M. le Maire, du montant des vacations de police du service funéraire à la valeur maximale réglementaire, en l'espèce 25 €.
- de prendre acte que cette valeur sera actualisée en fonction de la réglementation en vigueur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - RESTAURATION DU PIGEONNIER

*** Souscription Commune / Fondation du Patrimoine** (DL-090526-0058)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire du pigeonnier sis rue du 3 mars 1930 depuis le 9 juin 2006 et expose que dans le cadre de la recherche de financement pour les travaux de restauration, il est envisagé l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine (*siège social 21-23, rue Charles Fourier - 75013 PARIS*) qui intervient par le biais de deux outils cumulés :

- la mise en place d'une souscription consistant à faire appel au mécénat de particuliers et d'entreprises pour aider à la restauration ;
- l'attribution d'une subvention à la Commune de 10 à 20 % du montant des travaux éligibles (49 861,11 € HT) déduction faite des frais de gestion lorsque la collecte des dons atteint 5 % du montant des travaux HT.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009 de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 18 mai 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le projet de convention de souscription qui lui a été remis ;
- Considérant d'une part, que les travaux de restauration envisagés s'imposent pour maintenir l'usage de ce lieu et d'autre part, que ladite convention vise à encourager la sauvegarde du patrimoine de proximité

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'autoriser l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine (*siège social 21-23, rue Charles Fourier - 75013 PARIS*), reconnue d'utilité publique.
- d'approuver, telle quelle est présentée, la convention de souscription Commune / Fondation du Patrimoine.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la commune ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - RESSOURCES HUMAINES

*** Personnel Communal :**

Tableau des effectifs (DL-090526-0059)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs par la création des emplois suivants :

- un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial ;
- huit emplois non permanents dont :
 - un emploi occasionnel à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
 - sept emplois de remplacement dont :
 - un à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
 - six à temps complet correspondant à un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, un emploi d'attaché territorial, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et un emploi de gardien de police municipale.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;
- Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006.1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu ses délibérations n° DL-081209-0197 à DL-081209-0203 du 9 décembre 2008 ;
- Vu sa délibération du 28 avril 2009 n° DL-090428-0051 intitulée « personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel territorial arrêté au 1^{er} mai 2009 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 18 mai 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les besoins en personnel des directions concernées ;

- Considérant qu'il y a lieu de permettre un déroulement normal de carrière aux agents occupant le poste de travail et lauréats de concours ;
- Considérant la nécessité de maintenir le fonctionnement des divers services pour un besoin occasionnel généré par les absences pour congés, examens et concours professionnels, formations statutaires obligatoires et exercice du droit individuel à la formation professionnelle ;
- Considérant enfin, qu'il convient de reconduire les dispositions des délibérations n° DL-081209-0197 à DL-081209-0203 du 9 décembre 2008 et d'harmoniser les dates d'échéance des emplois de remplacements ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois ci-après selon les caractéristiques suivantes :

A. Création d'emplois permanents

✓ *Filière animation*

| | | | |
|--------------------|---------------------------------|--------------|----------------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi statutaire</i> | | |
| Grade | Animateur territorial | | |
| | <i>Echelle :</i> | hors échelle | |
| Cadre d'emplois | Animateurs territoriaux | | <i>Catégorie :</i> B |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | | |
| Date d'effet | 1 ^{er} juin 2009 | | |

B. Création d'emplois non permanents

B.a. Emplois occasionnels

✓ *Filière administrative*

| | | | |
|------------------------------|--|---|----------------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi non statutaire</i> | | |
| Grade | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | | |
| | <i>Echelle :</i> | 3 | |
| Rémunération sur le grade de | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | | |
| Cadre d'emplois | Adjoints administratifs territoriaux | | <i>Catégorie :</i> C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | | |
| Date d'effet | A compter du 1 ^{er} juin 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel | | |

B.b - Emplois de remplacement

✓ *Filière animation*

| | | | |
|------------------------------|--|---|----------------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi non statutaire</i> | | |
| Grade | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | | |
| | <i>Echelle :</i> | 3 | |
| Rémunération sur le grade de | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | | |
| Cadre d'emplois | Adjoints d'animation territoriaux | | <i>Catégorie :</i> C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | | |
| Date d'effet | A compter du 2 juillet 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, avec échéance au 31 décembre 2009 | | |

| | | |
|------------------------------|--|---------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi non statutaire</i> | |
| Grade | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | |
| | Echelle : 3 | |
| Rémunération sur le grade de | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | |
| Cadre d'emplois | Adjoints d'animation territoriaux | Catégorie : C |
| Durée hebdomadaire | Temps non complet (17 H 30) | |
| Date d'effet | A compter du 2 juillet 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, avec échéance au 31 décembre 2009 | |

✓ *Filière administrative*

| | | |
|------------------------------|--|---------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi non statutaire</i> | |
| Grade | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | |
| | Echelle : 3 | |
| Rémunération sur le grade de | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | |
| Cadre d'emplois | Adjoints administratifs territoriaux | Catégorie : C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | |
| Date d'effet | A compter du 2 juillet 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, avec échéance au 31 décembre 2009 | |

| | | |
|------------------------------|--|---------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi non statutaire</i> | |
| Grade | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | |
| | Echelle : 3 | |
| Rémunération sur le grade de | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | |
| Cadre d'emplois | Adjoints administratifs territoriaux | Catégorie : C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | |
| Date d'effet | A compter du 6 juillet 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, avec échéance au 31 décembre 2009 | |

| | | |
|------------------------------|--|---------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi non statutaire</i> | |
| Grade | Attaché territorial | |
| | Echelle : hors échelle | |
| Rémunération sur le grade de | Attaché territorial | |
| Cadre d'emplois | Attachés territoriaux | Catégorie : A |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | |
| Date d'effet | A compter du 2 juillet 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, avec échéance au 31 décembre 2009 | |

✓ *Filière technique*

| | | |
|------------------------------|--|---------------|
| Nombre de postes | 1 (un) <i>emploi non statutaire</i> | |
| Grade | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | |
| | Echelle : 3 | |
| Rémunération sur le grade de | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | |
| Cadre d'emplois | Adjoints techniques territoriaux | Catégorie : C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | |
| Date d'effet | A compter du 2 juillet 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, avec échéance au 31 décembre 2009 | |

✓ *Filière police municipale*

| | | |
|------------------------------|--|----------------------|
| Nombre de postes | 1 (<i>un</i>) <i>emploi non statutaire</i> | |
| Grade | Gardien de police municipale | |
| | <i>Echelle</i> : 4 | |
| Rémunération sur le grade de | Gardien de police municipale | |
| Cadre d'emplois | Gardiens de police municipale | <i>Catégorie</i> : C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet | |
| Date d'effet | A compter du 2 juillet 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, avec échéance au 31 décembre 2009 | |

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DC-090510-0013 du 10 mai 2009

Affectation des locaux communaux - Croix Rouge de Lavaur

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Considérant que la Croix Rouge de Lavaur partageait des locaux communaux 3, place Jeanne d'Arc à Saint-Sulpice (Tarn) avec le Kiosque du Cancer 81 ;
- Considérant le départ du Kiosque Infos Cancer 81 et la demande faite par la Croix Rouge de Lavaur ;

DECIDE,

Art. 1 : d'autoriser l'occupation des locaux sis 3, place Jeanne d'Arc à St-Sulpice (Tarn) par la Croix Rouge de Lavaur selon les termes de la « Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Croix Rouge de Lavaur ».

Art. 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

Art. 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 50.